

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f254218671128c39373fa871>

Date d'obtention : 2021-02-23 21:07:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Avec la méthode Sexto nous avons un aide-mémoire qui nous permet de ne pas sauter d'étape et par le fait même, nous éviter d'oublier des éléments importants. En premier lieu, il est important de rencontrer l'auteur du signalement afin de récupérer les informations mais aussi de les valider avec les autres jeunes impliqués. Les informations recueillis nous guideront pour la suite des événements. La nature, l'intention et l'étendu de la situation, nous permettrons d'établir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Si on parle d'acte impulsif, on doit rencontrer le jeune investigateur et on confisque le cellulaire pour le service de police. Si toutefois nous avons à faire à un acte malveillant, on confisque aussi le cellulaire et on contacte rapidement la police. On ne rencontre pas le jeune investigateur dans ce cas mais on l'informe de la suite des choses.

Toujours s'assurer de préserver l'intégrité physique et psychologique de ou des jeunes lors de nos interventions. Il est important de se rappeler que si c'est un parent qui signale une situation à l'extérieur de l'établissement, on se doit le référer directement à la police. De plus, comme technicienne en éducation spécialisée, nous ne sommes pas mandataire du service de police, donc on n'interroge pas un jeune à la demande des policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque étape doit être prise au sérieux et nous avons à chaque fois un choix important à faire. Dès le commencement, nous devons déterminer si on réfère automatiquement au service de police ou si on y va avec la trousse Sexto. Advenant une non collaboration, on contacte directement la police et ce, afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Il est important de rencontrer l'auteur du signalement avant la victime et toujours suivre les étapes de la trousse. Ensuite, on rencontre également les autres témoins.

Par la suite, distinguer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, on poursuit avec la trousse Sexto et on rencontre l'investigateur. Dans le cas d'un acte malveillant, on ne rencontre pas l'investigateur et on appelle le service de police rapidement. Dans les deux cas, on se doit de confisquer l'appareil et de le placer dans le sac fournis dans la trousse et on s'assure de ne jamais regarder les images. Dans ce genre d'intervention, nous travaillons de pairs avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que l'étape où l'on doit démystifier s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif est très délicate. Confisquer l'appareil est aussi important à mon avis. Je trouve ces étapes délicates mais surtout importantes à faire rapidement car nous devons protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Chaque geste compte...